

Divorce Jeudi 17 décembre 2009

Le Conseil fédéral veut généraliser l'autorité parentale conjointe

> Denis Masméjan

Malgré les sérieuses réserves exprimées, le gouvernement proposera une loi au parlement pour que les ex-conjoints continuent à exercer ensemble l'autorité parentale

Le gouvernement s'est laissé convaincre par l'autorité parentale conjointe. Le Conseil fédéral proposera au parlement d'en faire la règle lors du divorce et de ne plus la réserver aux cas où les ex-époux en font la demande en commun. Au vu des réponses à la procédure de consultation qu'il a lancée au début de cette année, le Conseil fédéral a chargé, mercredi, le département d'Eveline Widmer-Schlumpf de préparer une modification du Code civil.

A l'avenir, les parents divorcés devraient continuer en règle générale à exercer l'autorité parentale sur leurs enfants en commun et à égalité de droits. Ce n'est que lorsque l'un des parents n'a pas la volonté ou les capacités de l'assumer que le tribunal pourra lui retirer l'autorité parentale et la confier à l'autre.

Droit de visite:

le Code pénal renforcé

Le Conseil fédéral n'entend pas transiger sur l'égalité entre les deux parents: lorsque l'autorité parentale est partagée, il ne veut pas accorder une position privilégiée à celui qui s'occupe le plus des enfants. Et pour que ce dernier n'abuse pas de sa position, il renforcera le Code pénal pour rendre punissable le fait de ne pas respecter le droit de visite du parent co-titulaire de l'autorité parentale mais sans droit de garde.

Le gouvernement renonce par ailleurs à généraliser l'autorité parentale conjointe des parents non mariés. La mère continuera à l'exercer seule comme actuellement, à moins que le père en fasse la demande au tribunal et que la mère y consente.

Le père relégué

Selon le droit en vigueur actuellement, l'autorité parentale est attribuée à l'un ou à l'autre des parents – dans les faits, à la mère le plus souvent. Elle n'est confiée en commun aux deux parents que si ceux-ci en font la demande et signent une convention réglant les modalités de l'exercice conjoint de l'autorité parentale et les contributions financières de chacun à l'éducation des enfants.

Dans les faits, l'autorité parentale ne reste commune après le divorce que dans un cas sur trois environ. Pour le gouvernement, la situation actuelle a des effets indésirables. Elle a tendance, note le Conseil fédéral dans son rapport, à reléguer trop souvent les pères dans un rôle qu'ils ressentent comme réduit à des fonctions de contributeur financier, et qui les éloigne de leurs enfants.

C'est une «nette majorité des organisations consultées», affirme le Conseil fédéral, qui s'est montré favorable à la généralisation de l'autorité parentale conjointe. Le gouvernement s'est donc résolu à aller dans le sens réclamé depuis plusieurs années par un postulat du démocrate-chrétien schwytois Reto Wehrli, par des praticiens et des spécialistes du droit de la famille, et par les associations de défense de la condition des pères.

Apparences trompeuses

En dépit des apparences, l'autorité parentale conjointe continue néanmoins à diviser plus fortement que ne le laisse entendre le Conseil fédéral. Si le Parti évangélique suisse est le seul qui rejette en bloc la réforme, on sait le PS divisé, et la procédure de consultation fait apparaître d'importantes réserves, voire des oppositions frontales, mais pas forcément là où on les imaginerait.

Ainsi, au rejet manifesté depuis plusieurs années par de nombreuses organisations féministes, il faut ajouter celui de la Fédération suisse des avocats, des Juristes démocrates, de l'Union syndicale suisse, de Pro Juventute et de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Parmi les principales raisons qui justifient ces réticences, on retrouve le souci de déterminer où se trouvent le véritable intérêt de l'enfant, au-delà de ceux du père, mais aussi la préoccupation de ne pas fragiliser la position des mères.

Partage inégal des rôles

Celles-ci auraient en effet à partager avec leur ex-conjoint des prérogatives pouvant paraître, jusqu'à un certain point tout au moins, devoir légitimement revenir à celui qui s'occupe le plus souvent des enfants au quotidien. Or, avancent les critiques de l'autorité parentale conjointe, le fait que les mères, obtiennent aujourd'hui le plus souvent l'autorité parentale sur les enfants ne tient pas à une préférence des tribunaux, mais reflète plus simplement le partage inégal des tâches entre père et mère. Cette dernière ayant plus souvent réduit son temps de travail, voire abandonné son emploi pour se rendre disponible auprès de ses enfants, elle continue logiquement à assumer le même rôle en cas de divorce.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA